

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'ERMONT

SÉANCE DU 26 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six du mois de septembre à 19 H 00

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250926-2025-131-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025

OBJET : AFFAIRES GENERALES

Désaffectation et déclassement du lot de copropriété n°1, anciennement à usage de bureaux, sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, d'une contenance d'environ 123 m²

Le Conseil Municipal dûment convoqué par Monsieur le Maire, le **19 septembre 2025**, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de **M. Xavier HAQUIN**.

N°2025/131

Présents :

M. Xavier HAQUIN, **Maire**

M. BLANCHARD, M. NACCACHE, Mme MEZIERE, M. LEDEUR,
Mme DUPUY, M. RAVIER, Mme CASTRO-FERNANDES, Mme CHESNEAU-
MUSTAFA, **Adjoints au Maire**

M. ANNOUR, Mme APARICIO TRAORE, Mme DE CARLI, Mme DEHAS,
M. CARON, Mme GUEDJ, Mme GUTIERREZ, Mme BENLAHMAR, M. GODARD,
M. LAROZE, Mme YAHYA, Mme LAMBERT, M. KNOBLOCH, Mme THYS,
Mme CAUZARD, M. HEUSSER, Mme LACOUTURE, Mme BARIL, M. PERROT,
M. MELO DELGADO, M. OFFERLÉ, **Conseillers Municipaux**

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme SANTA CRUZ BUSTAMANTE

Mme LEMARCHAND

M. KEBATCHIEFF

M. KHINACHE

M. BAY

(pouvoir à Mme BENLAHMAR)

(pouvoir à Mme GUTIERREZ)

(pouvoir à Mme CASTRO-FERNANDES)

(pouvoir à M. OFFERLÉ)

(pouvoir à M. MELO DELGADO)

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 35 (la condition de quorum est de 18 membres présents).

Déposée en Sous-Préfecture le : **30/09/2025**

Publiée le : **03/10/2025**

Le Maire,

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, conformément à l'Article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : **M. KNOBLOCH** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Délais et voies de recours :

Si vous désirez contester la présente décision, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif de Cergy -Pontoise compétent d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la notification de la décision attaquée. Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux, l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme des deux mois valant rejet).

OBJET :

AFFAIRES GENERALES

Désaffectation et déclassement du lot de copropriété n°1, anciennement à usage de bureaux, sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, d'une contenance d'environ 123 m²

Sur la proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2131-2 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.318-1, R318-1 à R318-8 et R318-10 ;

VU l'ordonnance N°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques, de nouvelles dispositions visant à dynamiser et à moderniser la gestion et la cession des propriétés publiques ;

VU l'avis de la commission Affaires Générales, Finances du 18 septembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que la ville envisage la cession, dans le cadre d'une vente de gré à gré, de locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m².

CONSIDÉRANT que l'immeuble cadastré section AD n° 474 est constitué des locaux de la Poste au rez-de-chaussée, des locaux occupés par l'hôpital d'Eaubonne, hôpital de jour au 1^{er} étage et des locaux à usage de bureaux, en rez-de-chaussée, libres de toute occupation ;

CONSIDÉRANT que lesdits locaux ne sont plus susceptibles d'être affectés utilement à un service public communal ;

CONSIDÉRANT que ces locaux ne revêtent plus un caractère public ;

CONSIDÉRANT que préalablement à la cession de ces locaux, il convient de constater leur désaffectation, de prononcer leur déclassement du domaine public et de les incorporer dans le domaine privé communal ;

CONSIDÉRANT que l'immeuble où sont situés ces locaux fait l'objet d'une création d'une copropriété et d'un état descriptif de division permettant de céder des lots de copropriété ;

CONSIDÉRANT que les locaux à usage de bureaux, libres de toute occupation constituent le lot de copropriété n°1 au projet de plan de division en volume établi par le cabinet de géomètre PICOT & MERLINI et qui fera l'objet d'un Etat Descriptif de Division ;

CONSIDÉRANT que ces locaux sont matériellement désaffectés de l'usage du public et de tout service public,

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **CONSTASTE** la désaffectation de l'usage du public et de tout service public **des locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m² ;**
- **PRONONCE** le déclassement du domaine public **des locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m², en vue de sa cession ;**
- **DIT** que les locaux à usage de bureaux sis 1 rue Saint Flaive Prolongée, parcelle cadastrée section AD n° 474, lot n°1, d'une contenance d'environ 123 m², relèvent du domaine privé de la Commune à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.



Pour extrait conforme,

Le Maire,
Conseiller départemental du Val d'Oise,
Xavier HAQUIN

1

Département du Val d'Oise

Commune d'ERMONT

1, rue Saint-Flaive Prolongée

Section AD n°474

PLAN DE COPROPRIETE

Plan d'ensemble

Vu pour être annexé à
délibération n° 2025/131 du 26/09/2025
ERMONT, le 30/09/2025
Le Maire

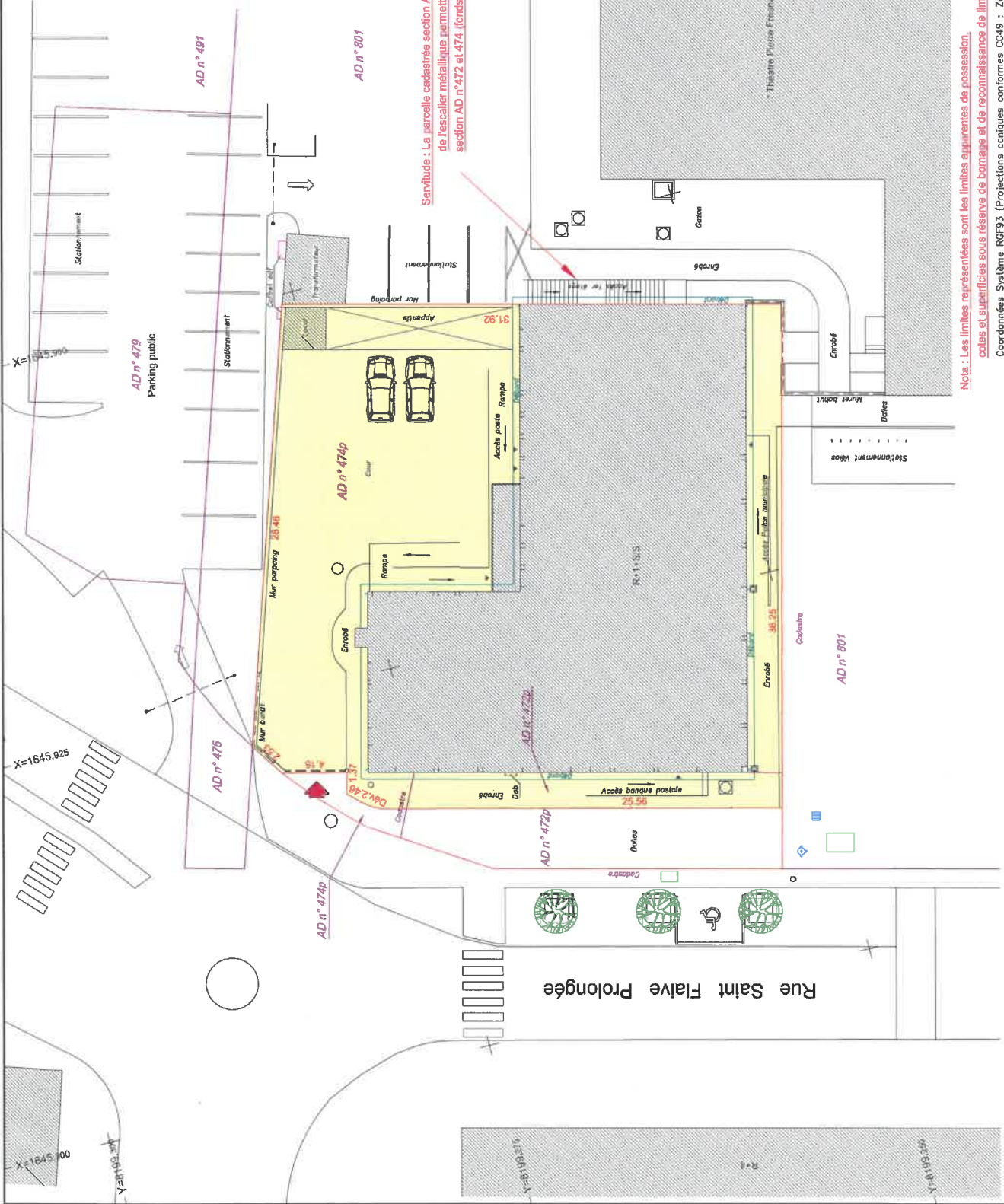


Servitude : La parcelle cadastrée section AD n°801 (fonds servant) est grevée d'une servitude d'usage d'escalier de l'escalier métallique permettant l'accès au 1er étage du bâtiment au profit des parcelles cadastrées section AD n°472 et 474 (fonds dominant).

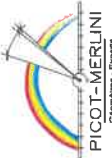
Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250926-2025-131-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025



Notes : Les limites représentées sont les limites apparentes de possession, cotés et superficies sous réserve de bornage et de reconnaissance de limites avec les propriétaires riverains. Coordonnées Système RGF93 (Projections coniques conformes CC49 : Zone 8)



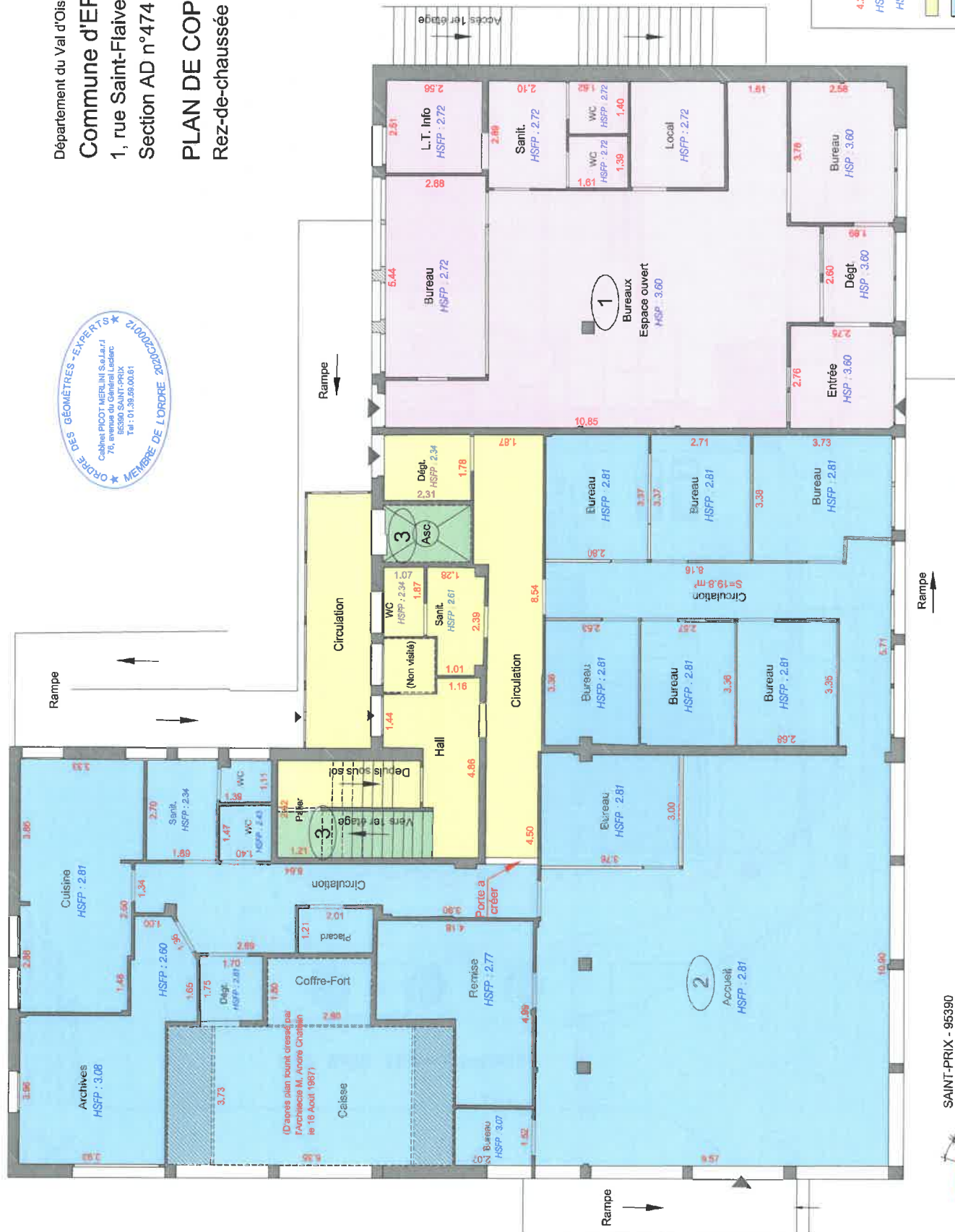
SAINT-PRIX - 95390
76 Avenue du Général Leclerc
Tél : 01 39 59 00 61 - Fax : 01 39 59 62 53
geometres.experts@picot-merlini.com

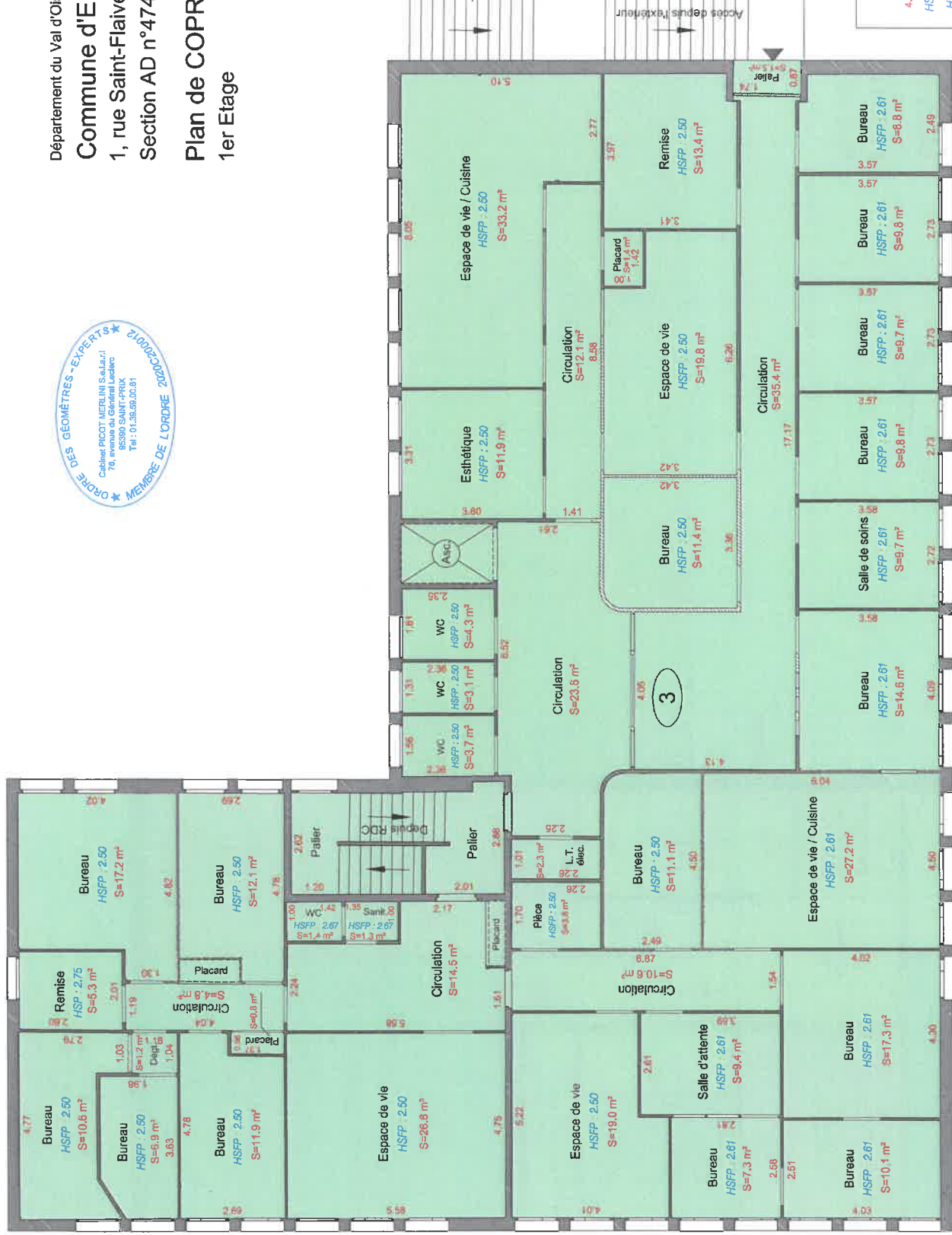


Etabli le 28 mai 2024 - Dossier 231203 - Echelle 1/250

Département du Val d'Oise
Commune d'ERMONT
1, rue Saint-Flaive Prolongée
Section AD n°474

PLAN DE COPROPRIETE Rez-de-chaussée





Accusé de réception en préfecture	
095-219502192-20250926-2025-131-DE	
Date de télétransmission : 30/09/2025	
Date de réception préfecture : 30/09/2025	

LEGENDE :

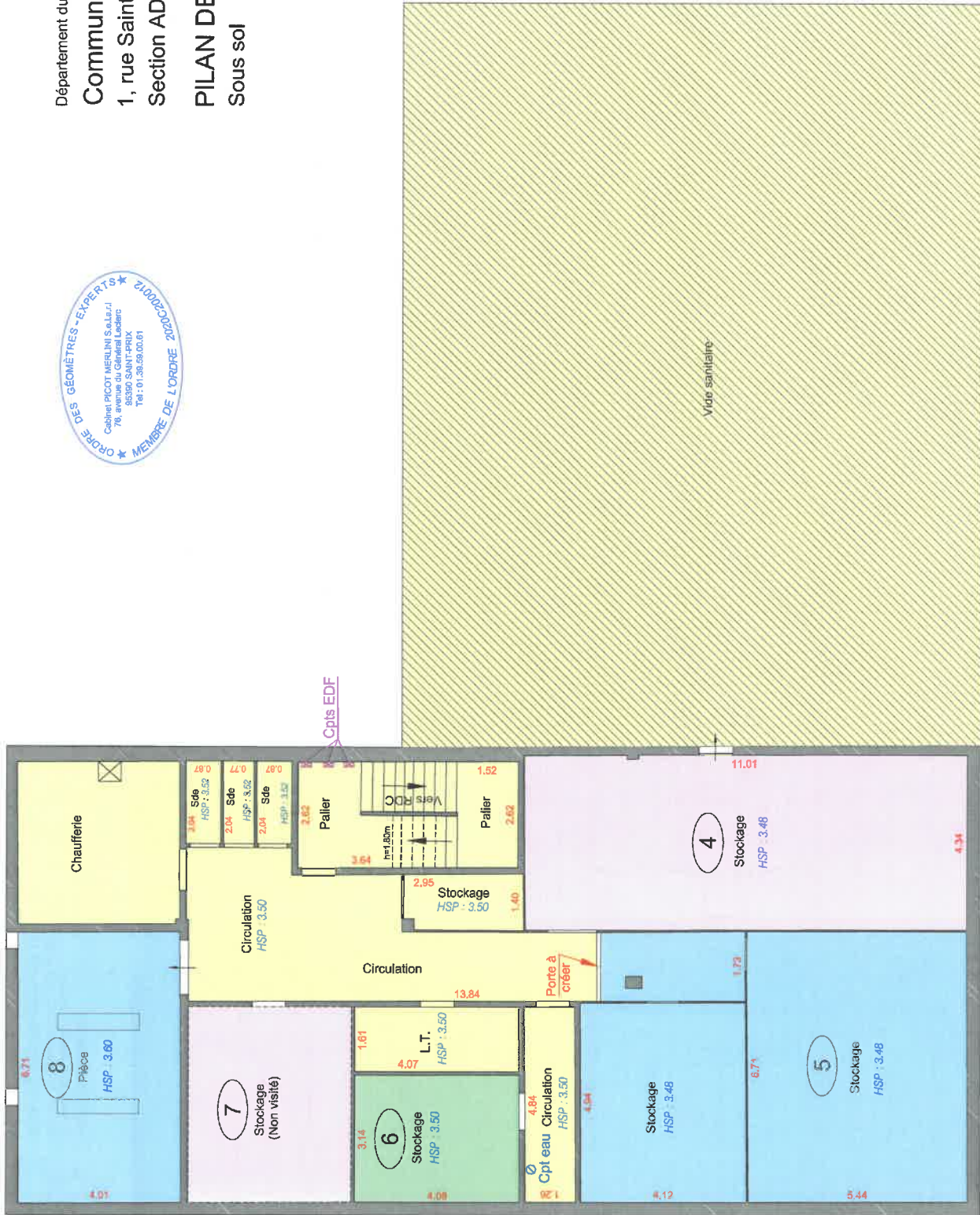
4.26 : Cotation

HSPF : Hauteur sous Faux plafond
HSP : Hauteur sous Plafond

 : Parties communes générales

Lots privatifs et droits de jouissance exclusifs

Département du Val d'Oise
Commune d'ERMONT
1, rue Saint-Flaive Prolongée
Section AD n°474
PLAN DE COPROPRIETE
Sous sol



Accusé de réception en préfecture 095-219502192-20250926-2025-131-D- Date de télétransmission : 30/09/2025 Date de réception préfecture : 30/09/2025	
LEGENDE :	
4.26 : Cotation	
HSP : Hauteur sous Faux plafond	
HSP : Hauteur sous Plafond	
Parties communes	
lots privatifs et droits de jouissance exclusifs	

Accusé de réception en préfecture
095-219502192-20250926-2025-131-DE
Date de télétransmission : 30/09/2025
Date de réception préfecture : 30/09/2025